

## Critères d'attribution des prix d'encouragement Art dramatique

### Objet

Au-delà de prix d'études, les comédiens, respectivement comédiennes particulièrement talentueux se voient attribuer des prix d'encouragement. Ceux-ci incluent, outre le titre de «Lauréat/e du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros» un programme de promotion des talents très étendu dont le but est de permettre à des artistes particulièrement talentueux de démarrer leur carrière dans des conditions idéales.

### Prix d'encouragement

Le prix d'encouragement inclut les prestations suivantes:

1. Droit au titre de «Lauréat/e du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros».
2. Soutien financier: au-delà du montant alloué dans le cadre du prix d'études, les titulaires d'un prix d'encouragement ont la possibilité de demander un soutien financier (voir ci-dessous «Soutien financier»).
3. Diffusion d'un profil sur le site internet pour les jeunes talents du Pour-cent culturel Migros. Le profil reste en ligne durant trois ans.
4. Consultation par des spécialistes du monde du théâtre du Pour-cent culturel Migros: les titulaires d'un prix d'encouragement ont la possibilité de prendre contact avec le conseiller pour toutes questions concernant leur carrière.
5. Photoshooting par un photographe professionnel.
6. Cours «Comment formuler des demandes de fonds». Contenu: apprendre à formuler avec succès une demande de fonds.
7. Recommandation: les titulaires d'un prix d'encouragement reçoivent une lettre de recommandation du Pour-cent culturel Migros.

### Soutien financier

#### 1. Contributions pour des productions indépendantes

Le Pour-cent culturel Migros soutient financièrement les productions indépendantes des titulaires de prix d'encouragement qui lui en font la demande (dans ce but, utiliser le formulaire à disposition sous [www.pour-cent-culturel.ch](http://www.pour-cent-culturel.ch)).

L'octroi d'un soutien financier n'entre en ligne de compte qui s'il est établi qu'il s'agit de productions indépendantes de titulaires de prix d'encouragement.

Ne donnent pas lieu à une aide financière:

- les productions dans lesquelles les titulaires de prix d'encouragement sont engagés uniquement en qualité de comédiens/nes
- les manifestations à but caritatif
- les infrastructures ainsi que les pièces conçues dans le cadre de la formation
- les productions de théâtre amateur

Les demandes de fonds doivent être adressées au plus tard trois mois avant la réalisation du projet, le versement d'une aide financière à titre rétroactif n'étant pas admis.

La décision du Pour-cent culturel Migros revêt un caractère définitif et ne peut donner lieu à aucun recours.

Le soutien financier accordé par le Pour-cent culturel Migros doit être mentionné sur tous les supports d'annonce.

#### 2. Prise en charge de frais de déplacement

Le Pour-cent culturel Migros prend en charge les frais de déplacement (transports publics en 2<sup>e</sup> classe) en Europe des titulaires de prix d'encouragement invités à une audition préalable dans la perspective d'un engagement éventuel. Cette prise en charge peut être demandée a posteriori. Elle sera accordée pour autant que soient produits:

- l'invitation à l'entretien préalable
- l'original du titre de transport
- la confirmation de la participation à l'audition organisée par le théâtre (par exemple courriel d'invitation dûment visé)

### **3. Prise en charge de frais de cours de formation complémentaire**

Le Pour-cent culturel Migros examine les demandes de prise en charge de frais de cours de formation complémentaire et de participation à des ateliers.

- Les titulaires de prix d'encouragement doivent être à même d'établir que le cours envisagé est nécessaire pour leur entrée dans la vie professionnelle.
- Ne peuvent donner lieu au versement d'une contribution financière la participation à des cours qui auraient dû être suivis pendant la formation.
- Le rejet d'une demande de prise en charge de frais n'a pas à être justifié par le Pour-cent culturel. Il ne peut donner lieu à aucun recours.

### **Durée des prestations accordées dans le cadre du prix d'encouragement**

Le bénéfice des prestations allouées dans le cadre du prix d'encouragement est susceptible d'être demandé au plus tôt après le versement de la dernière mensualité du prix d'études, cela pendant une durée maximale de trois ans. Le/la titulaire d'un prix d'encouragement qui entame une formation de master sans transition après l'obtention d'un bachelor n'est en règle générale autorisé/e à demander le bénéfice des prestations qu'après avoir achevé cette seconde filière.

### **Dispositions finales**

1. Le/la titulaire d'un prix d'encouragement s'engage à faire mention dans son curriculum vitae du titre de «Lauréat/e du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros».
2. Le/la titulaire d'un prix d'encouragement s'engage à signaler au Pour-cent culturel Migros tous les spectacles dans lesquels il/elle se produit et tous ses engagements.
3. Le/la titulaire d'un prix d'encouragement informe le Pour-cent culturel Migros régulièrement des éventuelles modifications à apporter à son profil publié sur le site Internet du Pour-cent culturel Migros.
4. Le/la titulaire d'un prix d'encouragement déclare être d'accord avec les dispositions du présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Contact et information:**

Fédération des coopératives Migros  
Direction Affaires culturelles et sociales  
Concours d'art dramatique  
Urs Küenzi  
Case postale, 8031 Zurich  
Renseignements: tél. 044 277 21 45  
E-mail: [urs.kuenzi@mgb.ch](mailto:urs.kuenzi@mgb.ch)